

# Réparation des biens en cas de calamité naturelle publique



Ce formulaire doit être complété et soumis électroniquement. Il sera traité par l'administration renseignée ci-contre



### Service public de Wallonie

Intérieur et Action sociale Direction de la Prospective et du Développement Service Régional des Calamités

Avenue Gouverneur Bovesse, 100 5100 Jambes

Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale Direction de la Prospective et du Développement Service Régional des Calamités

Tél.: 081 32 32 00

calamites.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

## Demande d'aide à la réparation

### Objet

Sous certaines conditions, la Région wallonne accorde une aide financière aux personnes dont les biens ont été endommagés par un phénomène naturel (tornade, chute de grêlons, tempête, etc.) reconnu comme calamité naturelle publique.

Seuls les dommages directs, matériels et certains, causés sur le territoire de la Région wallonne à des biens corporels, meubles ou immeubles, par les calamités naturelles publiques sont éligibles.

Pour être reconnu comme une calamité naturelle publique, le phénomène naturel doit présenter un caractère exceptionnel ou une intensité imprévisible ou avoir provoqué des dégâts importants et répondre à des critères précis.

En fonction du phénomène naturel rencontré, l'aide à la réparation peut varier.

Ainsi, en cas d'inondation, de tremblement de terre, de débordement ou refoulement des égouts publics, de glissement ou affaissement de terrain, l'aide à la réparation est limitée et ne visera que les biens qui ne peuvent être couverts par un contrat d'assurances (biens qui ne sont pas des risques simples, les récoltes non engrangées, les cheptels vifs hors bâtiment, les sols, les cultures, les peuplements forestiers)

Cette limitation ne vaut pas pour les personnes qui n'ont pas été en mesure d'assurer leurs biens en raison de leur état de fortune et qui ont droit au revenu d'intégration sociale ou à une aide équivalente.

Dans les autres cas, les biens indemnisables sont :

- les biens immeubles bâtis (ex. maison d'habitation) ;
- les locaux mobiles servant d'habitation (ex. caravane résidentielle);
- les biens meubles d'usage courant ou familial (ex. le mobilier de base d'une maison, la voiture familiale);
- les autres biens corporels meubles, à l'exclusion des titres et produits financiers de placement et espèces, lorsqu'ils sont affectés en Région wallonne :
  - à l'exploitation d'une entreprise industrielle, artisanale, commerciale, agricole ou horticole (ex. le matériel agricole);
  - à l'exercice de toute autre profession (ex. le matériel informatique);
  - aux activités d'un établissement public, d'un établissement d'utilité publique, d'une association sans but lucratif ou d'une fondation (ex. le matériel de bureau);
- les biens agricoles et horticoles (ex. le bétail, les récoltes);
- les peuplements forestiers (ex. les arbres d'une même espèce).

Lorsque les biens endommagés appartenant à des personnes morales pouvaient être couverts par un contrat d'assurance, aucune aide à la réparation n'est accordée.

#### **Public**

Les personnes physiques qui, à la date de la calamité, ont en Région wallonne une résidence habituelle ou une propriété immobilière. Les personnes morales qui ont, à la date de la calamité, leur siège social ou un lieu d'exploitation sur le territoire de la Région wallonne.

#### **Avantages**

Dès réception de la demande d'aide à la réparation, le Service Régional des Calamités confirme cette réception et communique le numéro de dossier au demandeur.

Si le dossier est complet et recevable, les dommages sont estimés contradictoirement par le Service Régional des Calamités, ou son expert, et le demandeur. Le propriétaire peut donc faire valoir ses arguments.

Cette estimation est réalisée suivant les dispositions contenue dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.





Un rapport de constatation des dommages est établi et sert de base au calcul de l'aide à la réparation (Explication du calcul dans la FAQ).

Le montant de l'aide à la réparation ne peut toutefois être supérieur au montant total des dommages. Pour faire ce calcul, il est tenu compte de toutes les indemnisations reçues par le propriétaire (assurances et aides diverses).

Une fois le calcul effectué, le propriétaire reçoit une décision motivée fixant, le cas échéant, le montant de l'aide à la réparation. Ce montant est alors versé sur le compte bancaire mentionné dans la demande.

Le propriétaire peut demander un réexamen de la décision en adressant un courrier au Service Régional des Calamités dans les 60 jours de l'envoi de la décision.

Il peut également introduire un recours devant les Cours et Tribunaux.

#### **Conditions**

La demande d'aide à la réparation doit être introduite par le propriétaire des biens.

Elle doit être adressée au Service Régional des Calamités.

Elle peut être introduite dès le jour de la publication au Moniteur belge de l'arrêté du Gouvernement wallon reconnaissance officiellement la calamité naturelle publique et délimitant son étendue géographique.

La date limite d'introduction de la demande est fixée au dernier jour du troisième mois qui suit le mois au cours duquel l'arrêté de Gouvernement wallon de reconnaissance a été publié au Moniteur belge (ex. chute de grêlons exceptionnelle survenue le 2 septembre 2016. Arrêté de reconnaissance publié au Moniteur Belge le 15 octobre 2016. La date limite d'introduction de la demande d'aide est le 31 janvier 2017).

Si la demande est introduite par une personne morale de droit public, ce délai est prolongé de 3 mois.

Si les biens endommagés sont couverts par un contrat d'assurances, il faut demander l'intervention de la compagnie d'assurances avant d'introduire sa demande.

La demande d'aide à la réparation doit reprendre tous les biens endommagés du propriétaire.

Si certains biens appartiennent à plusieurs personnes (indivision), les propriétaires peuvent faire une demande groupée (utilisation de la procuration ou lier leur formulaire à ceux des autres copropriétaires en cochant la case ad hoc des questions préliminaires). Ils peuvent aussi décider d'introduire chacun une demande pour leur partie.

Les époux et cohabitants peuvent introduire une seule demande pour l'ensemble de leurs biens (biens communs et biens privés).

#### Réglementation

Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.



## Informations préalables



Si votre demande concerne à la fois des biens privés et professionnels, vous ne devez soumettre qu'une seule demande d'aide à la réparation et joindre une seule fois vos documents justificatifs.

Il n'est pas nécessaire d'introduire plusieurs dossiers.

Questions preiiin	maires			
Je fais la demande				
□ pour mon propre co	mpte			
☐ comme mandataire	de la ou des personnes sinistrée(s)			
Les biens endommagé	s pour lesquels vous demandez une aide sor	nt-ils	entièrement ou partiellement assurés ?	
□Oui				
Avez-vous deman	dé l'intervention de votre compagnie d'assura	ance	s?	
☐ Oui				
□ Non				
			ces avant d'introduire votre demande. Une	
	l'intervention ou de non-intervention est n	éces	ssaire pour pouvoir compléter le formulaire.	
□Non				
	ne-t-elle des biens indivis ?			
Oui				
	emande conjointe avec tous les copropriétair	es?		
□Oui				
□Non				
□Non				
1. Coordonnées d	le la personne sinistrée			
	·			
1.1. Identification de	la personne sinistrée			
Qualité :				
particulier				
•	Nom		Prénom	
☐ Mme		I		
personne physique				
L IVI.	Nom		Prénom	
☐ Mme				
Numéro d'entrepris	е	J		
	.			
Récupération de la	TVA 2			
□ Oui	IVA:			
Remarques éve	ntuelles			
Tterriarques eve	- Intuctios			
□ Non				
personne morale				
Numéro d'entrepris	е			
Dénomination				
Denomination				
Forme juridique				
Récupération de la	TVA ?			
Oui				
Remarques éve	ntuelles			
□Non				
II LIMON				



Personne de c	ontact :		•
□ M.	Nom		Prénom
☐ Mme			
Fonction			
FOLICIION			
Statut :			
□ propriétaire			
☐ locataire du bien			
	seulement remplir ce for ole, forestier, d'une infra	rmulaire pour les biens dont v astructure sportive,)	ous êtes propriétaire.
1.2. Adresse de la	personne sinistrée		
Rue			Numéro Boîte
Code postal	Localité		
Pays			
Veuillez fournir au r	noins un numéro de tél	éphone.	
Téléphone	Te	éléphone	Téléphone
Courriel			
1.3. Situation fam	iliale		
☐ Marié ou cohabit	tant (de fait ou légal)		
	, divorcé ou séparé (de	fait ou légal)	
1.4. Revenus			
Un revenu d'intégra	ation ou une aide financ	ière équivalente est-elle perç	ue?
Oui	and and and mand	iore equivalente est elle perç	
□Non			
2. Coordonnée	s de la personne d	cohabitant avec la pers	onne sinistrée
Indiquez les coordo	onnées de la personne d	cohabitante (époux, épouse,	ou partenaire cohabitant).
2.1. Identification			
	Nom		Prénom
□ Mme			
2.2. Informations	professionnelles		
		cinietráa passàda t alla un nº	auprès de la Banque Carrefour des Entreprises
(BCE) ?	itani avec la personne s	sinistree possede-t-elle diffi	aupres de la banque Carrerour des Entreprises
□ Oui			
Numéro d'entr	eprise		
Récupération	de la TVA ?		
□ Oui			
Remarques	s éventuelles		
□Non			
□Non			



Tribunal de

## 3. Coordonnées du mandataire 3.1. Identification du mandataire Nom Prénom $\square$ M. □Mme **Fonction** 3.2. Adresse du mandataire Rue Numéro Boîte Code postal Localité Pays Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone. Téléphone Téléphone Téléphone Courriel 4. Compte bancaire sur lequel l'aide à la réparation peut être versée **IBAN** BIC International Bank Account Number Bank Identifier Code Ouvert au nom de 5. Sinistre Date du sinistre Aide financière Une autre aide financière d'une personne ou d'un organisme a-t-elle été perçue ? ☐ Oui □ Un don Montant ☐ Un prêt de l'administration communale ou du CPAS Montant € □ Autre Précisez Montant □Non 7. Action pour l'indemnisation des dommages Une action pour l'indemnisation des dommages déclarés a-t-elle été intentée devant un tribunal ? □ Oui

Page 6/24
Version 01.03.07.L5.FP35
du 02/02/2021

Mallonio Mallonio	Réparation d

Contre	
□Non	
3. Biens sinistrés	
ype de biens privés sinistrés	
☐ Biens immobiliers bâtis et locaux mobiles servant d'habitation	
☐ Biens meubles d'usage courant ou familial	
□ Véhicules privés	
☐ Peuplements forestiers privés	
ype de biens professionnels sinistrés	
☐ Biens immobiliers bâtis affectés à toutes activités professionnelles	
☐ Biens meubles affectés à toutes activités professionnelles, à l'exclusion de l'agriculture (machines, outillages, mobi professionnel, stocks,)	ilier
☐ Véhicules professionnels	
☐ Agriculture (cheptel vivant, récoltes, produits, stocks, matériel d'exploitation,) ☐ Peuplements forestiers professionnels	

# 9. Biens privés sinistrés



# Version 01.03.07.L5.FP35 du 02/02/2021 9.1. Biens immobiliers bâtis et locaux mobiles servant d'habitation 9.1.1. Bien n°1 Le bien sinistré est ☐ un bien immobilier bâti ☐ un local mobile servant d'habitation Adresse du bien sinistré : Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □Non Rue Numéro Boîte Code postal Localité Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? ☐ Oui Montant □Non Remarques éventuelles Description des dommages Estimation Montant total des dommages Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ? □ Oui Nature (étançonnement, placement d'une bâche,...) Date à laquelle ces mesures ont été prises Coût □Non

## 9.1.2. Bien n°2

Le bien sinistré est

- ☐ un bien immobilier bâti
- ☐ un local mobile servant d'habitation





Adresse du bien sinistré :	
Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui	
□Non	
Rue	Numéro Boîte
Code postal Localité	
Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ?	
□ Oui	
Montant	
□ Non	
Remarques éventuelles	
Description des dommages	Estimation
Description des dominages	
	[
	€
	Mantant total day dammaga
	Montant total des dommages
Decree and the Parker land to the control of the Co	
Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ?  ☐ Oui	
Nature (étançonnement, placement d'une bâche,)	
rvature (ctariçorirement, placement a une baone,)	
Date à laquelle ces mesures ont été prises	
Coût	
Cout 	
□Non	

Numéro

Boîte



□Non Rue

# on 01.03.07.L5.FP35 du 02/02/2021 9.2. Biens meubles d'usage courant ou familial Adresse où se trouvaient les biens meubles au moment du sinistre : Même adresse que la personne sinistrée ? ☐ Oui □Non Numéro Rue Boîte Code postal Localité Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui Montant □Non 9.2.1. Biens meubles (mobilier, ustensiles de ménage, vêtements et objets divers assimilés) Description des dommages Estimation Montant total des dommages Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ? □ Oui Nature (étançonnement, placement d'une bâche,...) Date à laquelle ces mesures ont été prises Coût □ Non 9.3. Véhicules privés 9.3.1. Véhicule n°1 Catégorie ☐ Automobile de 0 à 66 kW inclus ☐ Automobile de 67 à 100 kW inclus ☐ Automobile de plus de 100 kW ☐ Motocyclette jusque 500 cc ☐ Motocyclette à partir de 500 cc ☐ Vélo électrique □Vélo Type (marque, modèle) Localisation du véhicule au moment du sinistre : Même adresse que la personne sinistrée ? ☐ Oui



Code postal Localité	
Date de la première immatriculation	
Prix d'acquisition	
Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ?	
□ Oui Montant	
□ Non Description des dommages	Estimation
Description des dominages	Estiliation   €
	€
	Montant total des dommages
	€
9.3.2. Véhicule n°2	
Catégorie	Automobile de alue de 400 bW
☐ Automobile de 0 à 66 kW inclus ☐ Automobile de 67 à 100 kW inclus	☐ Automobile de plus de 100 kW
L Motocyclette juegue 500 cc. L Motocyclette à partir de 500 cc.	□ Válo álectrique
☐ Motocyclette jusque 500 cc ☐ Motocyclette à partir de 500 cc ☐ Vélo	☐ Vélo électrique
□Vélo	□ Vélo électrique
	□ Vélo électrique
□Vélo	□ Vélo électrique
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ?	□ Vélo électrique
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ?  □ Oui	□ Vélo électrique
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ?  □ Oui	□ Vélo électrique  Numéro Boîte
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité  Date de la première immatriculation	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité  Date de la première immatriculation	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité □ □ Date de la première immatriculation □ / □   / □   / □     □    Prix d'acquisition □ Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non □ Rue □ Code postal Localité □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité  Date de la première immatriculation □ / □ / □   / □     Prix d'acquisition □ une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui  Montant	
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité □ Date de la première immatriculation □ / □ / □ / □   □   □ Prix d'acquisition □ Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui ■ Montant □ Non	Numéro Boîte
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité  Date de la première immatriculation □ / □ / □   / □     Prix d'acquisition □ une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui  Montant	Numéro Boîte Lestimation
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité □ Date de la première immatriculation □ / □ / □ / □   □   □ Prix d'acquisition □ Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui ■ Montant □ Non	Numéro Boîte
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité □ Date de la première immatriculation □ / □ / □ / □   □   □ Prix d'acquisition □ Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui ■ Montant □ Non	Numéro Boîte Lestimation
□ Vélo Type (marque, modèle)  Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ? □ Oui □ Non Rue  Code postal Localité □ Date de la première immatriculation □ / □ / □ / □   □   □ Prix d'acquisition □ Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui ■ Montant □ Non	Numéro Boîte Lestimation

Page 11/24
sion 01.03.07.L5.FP35
du 02/02/2021

Wallonie

Montant total des dommages

Réparation des biens en cas de calamité naturelle publique - Demande d'aide à la réparation



9.4. Peuplement	s forestiers privés					
	l'assurance a-t-elle	été perçue ?				
☐ Oui Montant						
☐ Non  Description des d	dommages				Estimation	
_ 00011pii011 u00 0						€
						€
						€
					Montant total de	s dommages │
Remarques évent	tuelles					
0.4.1 Situation	de l'exploitation fo	rostiàro				
Rue	de l'exploitation lo	restiere			Numéro	Boîte
Code postal Lo	ocalité					
9.4.1.1. Parcelle	sinistrée n°1					
Référence de la   INS (Commune)	parcelle concernée Commune	<b>:</b>				ı
INS (Division)	Division					
	N	1		/D: :		
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		
9.4.1.2. Parcelle	sinistrée n°2					
Référence de la   INS (Commune)	parcelle concernée Commune	<b>:</b>				ı
INS (Division)	Division					
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		
9.4.1.3. Parcelle	<del>.</del>					
Référence de la   INS (Commune)	parcelle concernée Commune	<b>)</b> :				
[						

Wallonie	Réparation des b	iens en cas de calan	nité naturelle publique - De	mande d'aide à la réparation	Page 13/24 Version 01.03.07.L5.FP35 du 02/02/2021
INS (Division)	Division				
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur	
10. Biens pr	ofessionnels si	nistrés			
10.1. Informati	ons professionnell	es			
Numéro d'entre	prise 				
Récupération de	e la TVA ?				
Remarques	éventuelles				
□Non					



# Version 01.03.07.L5.FP35 du 02/02/2021 10.2. Biens immobiliers bâtis affectés à toutes activités professionnelles 10.2.1. Bien n°1 Le bien sinistré est ☐ un bien immobilier bâti ☐ un local mobile servant d'habitation Adresse du bien sinistré : Même adresse que la personne sinistrée ? □Oui □Non Rue Numéro Boîte Code postal Localité Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui Montant □Non Remarques éventuelles Description des dommages **Estimation** Montant total des dommages Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ? □ Oui Nature (étançonnement, placement d'une bâche,...) Date à laquelle ces mesures ont été prises Coût □Non

## 10.2.2. Bien n°2

Le bien sinistré est

- ☐ un bien immobilier bâti
- ☐ un local mobile servant d'habitation



□Non

Adresse du bien sinistré :	
Même adresse que la personne sinistrée ?	
Oui	
Non	N / D. û
Rue	Numéro Boîte
Code postal Localité	
Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ?	
□Oui	
Montant	
Non	
Remarques éventuelles	
	I
Description des dommages	Estimation
	€
	€
	NA set set test all less de seu se se
	Montant total des dommages
Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ?	
□Oui	
Nature (étançonnement, placement d'une bâche,)	
Date à laquelle ces mesures ont été prises	
Coût	
€	



10.3.1. Bien n°1	
Décrivez brièvement la nature de l'activité exercée	
Adresse où se trouvaient les biens meubles au moment du sinistre : Même adresse que la personne sinistrée ?	
□Oui	
□Non	Ni. vez é es
Rue	Numéro Boîte
Code postal Localité	
Jne indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ?	
□ Oui Montant	
□Non	
	I <del>-</del>
Description des dommages	Estimation
	€
	€
	Montant total des dommage
	€
Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ?	
Oui	
Nature (étançonnement, placement d'une bâche,)	
Date à laquelle ces mesures ont été prises	
Coût	
Cout 	
_	
10.4. Véhicules professionnels	
v.a. venicules di viessivillicis	
p. 0.0000000000000000000000000000000000	



	the state of the s
□ Vélo Type (marque, modèle)	
Localisation du véhicule au moment du sinistre :	
Même adresse que la personne sinistrée ?	
□Oui	
□Non	
Rue	Numéro Boîte
Code postal Localité	
Date de la première immatriculation	
Prix d'acquisition	
Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? □ Oui	
Montant	
□ Non	Estimation
Description des dommages	
	€
	 Montant total des dommages
10.4.2. Véhicule n°2	
Catégorie	
	☐ Automobile de plus de 100 kW ☐ Vélo électrique
Type (marque, modèle)	
Localisation du véhicule au moment du sinistre :  Même adresse que la personne sinistrée ?  ☐ Oui	
□ Non	
Rue	Numéro Boîte
Code postal Localité	
Code postal Localite	
Date de la première immatriculation	
Prix d'acquisition	
Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ?	
□ Oui	

Page	1	8/	24
sion 01 03 07	7	5 F	P3

Montant total des dommages

# 

Réparation des biens en cas de calamité naturelle publique - Demande d'aide à la réparation



# 10.5. Agriculture (Cheptel vivant, récoltes, produits, stocks, matériel d'exploitation...) Constat des dommages : La commission agricole communale a-t-elle établi un procès-verbal de dégâts aux cultures ? □ Oui □Non Une indemnité de l'assurance a-t-elle été perçue ? ☐ Oui Montant □Non Description des dommages Estimation Montant total des dommages Des mesures pour limiter les dommages ont-elles été prises ? □ Oui Nature (étançonnement, placement d'une bâche,...) Date à laquelle ces mesures ont été prises Coût □Non 10.5.1. Situation de l'exploitation agricole Rue Numéro **Boîte** Code postal Localité 10.5.1.1. Parcelle sinistrée n°1 Référence de la parcelle concernée : INS (Commune) Commune INS (Division) Division Section Numéro / Diviseur Lettre Exposant 10.5.1.2. Parcelle sinistrée n°2 Référence de la parcelle concernée : INS (Commune) Commune

Page 20/24 Version 01.03.07.L5.FP35 du 02/02/2021

# Réparation des biens en cas de calamité naturelle publique - Demande d'aide à la réparation

INS (Division)	Division				
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur	
	elle sinistrée n°3 a parcelle concerné o Commune	ée:			
INS (Division)	Division				
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur	



10.6. Peuplemei	nts forestiers profes	sionnels				
Une indemnité de □ Oui	e l'assurance a-t-elle e	été perçue ?				
Montant						
☐ Non Description des o	dommages				Estimation	
Description des t	dominages				Estimation	€
						€
						<b></b>
						€
					Mantant tatal da	
					Montant total des	i dommages 
Remarques éven	tuelles					
Tremarques even	tuelles					
10.6.1. Situation	n de l'exploitation fo	prestière				
Rue					Numéro	Boîte
	116.7					
Code postal L	ocalité		I			
10.6.1.1. Parcel	<u>le sinistrée n°1</u>					
Référence de la INS (Commune)	parcelle concernée Commune	:				ı
INS (Division)	Division					
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		
10.6.1.2. Parcel	le sinistrée n°2					
Référence de la INS (Commune)	parcelle concernée Commune	:				ı
INS (Division)	Division					
	DIVISION					
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		
10.6.1.3. Parcel	le sinistrée n°3					
	parcelle concernée					
INS (Commune)		•				

Wallonie	Réparation des b	iens en cas de calam	ité naturelle publique - De	emande d'aide à la réparation	Page 22/2 <sup>4</sup> Version 01.03.07.L5.FP3 du 02/02/202
INS (Division)	Division				
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur	
			Exposant	/ Diviseur	
11. Liste des	s documents à j	oindre			
Si vous êtes ma		ánanaáa			
	preuve de la qualité	enoncee			
Pour chaque bie		non intervention d	lo la compagnio d'acc	urances (ou déclaration sur	l'honnour dans co
dernier cas	s)		ie ia compagnie d ass	urances (ou declaration sur	monneur dans ce
☐ Preuves de	es dommages subis	(photos, devis)			
	ne personne physiqu	ıe:			
	on de ménage délivrée par le CPAS	S (si bénéficiaire d	'un RIS ou aide équiva	alente)	
	·	·	a	۵.۰.۰۰	
	ne personne morale nodifications éventue				
Development for	10.2 2 12 . 2 .				
Dans le cas des ☐ Document	s biens indivis : attestant des parts c	lu demandeur dan	s les biens sinistrés		
Pour les biens ir Attestation		gistrement établiss	sant que vous étiez pro	opriétaire, emphytéote ou tit	ulaire d'un droit
de superfic	cie à la date de la cal	amité			
En cas de véhic					
•	ertificat d'immatricula ertificat d'assurance		véhicule endommagé	Ś	
	erinical u assurance	pour criaque verill	cule elluolilliage		

Documents complémentaires le cas échéant : 

Copie de la police d'assurance

☐ Preuve des réparations déjà effectuées

☐ Preuve des mesures conservatoires prises

☐ Rapport d'expert privé

☐ Description et/ou commentaire des dommages subis

☐ Plan (cadastre, carte IGN...)

Si dommages agricoles:

☐ PV de constat de dégâts aux cultures

☐ Formulaire de déclaration de superficie

Nombre





12. Déclaration	sur l'honneur	
□ M. □ Mme	Nom	Prénom
		cères et véritables. de manœuvre frauduleuse pour la justification ou
Date	Signature	



## 13. Protection de la vie privée et voies de recours

### 13.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles »;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

#### 13.2. Voies de recours

# Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199 http://www.le-mediateur.be